



2018-02-004-DR/FIN

nomenclature: 7.2.3



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

OBJET : BUDGET COMMUNAL – TAUX D'IMPOSITION 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme BISBAU

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 31



2018-02-004-DR/FIN - TAUX D'IMPOSITION 2018 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

DELIBERE

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2018 les taux d'imposition 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 19,97 %
- Foncier bâti : 23,23 %
- Foncier non bâti : 56,10 %

Vote: 31

Pour: 29

Abstention : 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire

